

RÉFORME DE LA POLICE

Le 9 mai, la DRCPN et l'équipe projet en charge du pilotage des travaux de la transformation de la fonction ressources humaines et des soutiens de la Police nationale ont présenté le dispositif dit « **clause coussinet** » à la parité syndicale officiers et commissaires.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif serait mis en œuvre du 15/05 au 31/12/2023, il s'articulera autour de deux textes :

- **décret 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique**

Ce texte prévoit un complément indemnitaire d'accompagnement en matière de restructuration qui garantit les attributions indemnitaires, attachées au poste (IRP D, IRP CDS), amenées à disparaître dans le cadre d'une restructuration de service, pour une durée de 3 ans (renouvelable une fois).

- **décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une réorganisation d'un service de l'État**

Ce texte prévoit la conservation de la situation indiciaire associée à l'EF (en catégorie A) ainsi que le maintien des indemnités et NBI, afférentes au poste, à taux plein pendant 3 ans puis à hauteur de 50 % les 4ème et 5ème années.

DE TROP NOMBREUSES QUESTIONS SANS RÉPONSE

- Le SCSi sollicite l'élargissement de la période de mise en œuvre au-delà du 01/01/2024. En effet, comment les officiers et commissaires pourraient-ils bénéficier de cette clause alors même que les travaux relatifs à la nomenclature n'interviendront qu'en 2024, et donc après la fin de la possibilité de mettre en œuvre la clause coussinet ?
- Le SCSi revendique une clause « coussinet » identique en termes de gestion pour les concessions de logement (LCNAS), les parcours GRAF et la nomenclature des postes détenus.

Le SCSi sera vigilant quant aux garanties juridiques apportées aux cadres de la police. À ce stade, si la mise en œuvre de ce dispositif est inédite au sein de la Police nationale, trop de questions pratiques restent sans réponse. Un dialogue social constructif doit permettre de concrétiser l'intention de protection des agents.